

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**POLE INFRASTRUCTURES  
& AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Direction des Routes et de l'Aménagement**

**Agence départementale d'AIGRE**

**Bureaux :**  
12 rue de la Servanterie  
16140 AIGRE  
Téléphone : 05 16 09 56 50

**M Gérard LIOT**  
Maire de Aussac Vadalle  
La Mairie 61 Rue de la République  
16560 Aussac Vadalle

Aigre, le 27 janvier 2022

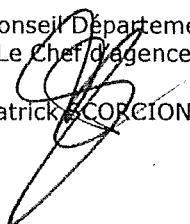
**Bordereau d'envoi**

Affaire suivie par : Christophe BOURUT  
Ligne directe : 05 16 09 56 56

<b>Nombre de pièces</b>	<b>Désignation</b>	<b>Objet de la transmission</b>
1	Projet d'arrêté de circulation n° <b>2022-00413-T</b>	Pour signature et diffusion
	<p><b>Destinataires :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Conseil Départemental- P.I.A.T.</b> <i>Service des transports scolaires</i> <i>S.I.R.O.A.</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>La Mairie de : AUSSAC VADALLE</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Le Groupement de la Gendarmerie de la Charente</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Le Pétitionnaire : SARL SINECIS TP</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>L'ADA d'Aigre</b></p>	<p><b>En cas de déviation</b></p>

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation  
Le Chef d'agence

Patrick CORCIONE



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Aussac-Vadalle  
En et Hors agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale D15 du PR 25+0240 au PR 25+0690  
Rue de la République**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-00413-T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **SARL SINECIS TP** ZA Gendrau 24410 PARCOUL-CHENAUD, en date du 26/01/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et reprise des branchements et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D15 du PR 25+0240 au PR 25+0690 Rue de la République, du 14/02/2022 au 18/03/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 14/02/2022 et jusqu'au 18/03/2022, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D15 du PR 25+0240 au PR 25+0690 Rue de la République, à l'exclusion des riverains et des véhicules de transports en commun.

**Article 2**

La déviation pour les usagers venant de la RN 10 ou Villejoubert se dirigeant vers Val de Bonnieure (St Angeau) est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RN 10, D40\_GIR\_1 (Maine-de-Boixe) située hors agglomération et D40 du PR 15+0701 au PR 9+0452 (Aussac-Vadalle, Maine-de-Boixe et Nanclars) situés en et hors agglomération.

### **Article 3**

La déviation pour les usagers venant de Val de Bonnieure se dirigeant vers la RN 10 ou Villejoubert est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D40 du PR 9+0452 au PR 15+0701 (Aussac-Vadalle, Maine-de-Boixe et Nanclars) situés en et hors agglomération
- D40\_GIR\_1 (Maine-de-Boixe) située hors agglomération
- D40\_E1 du PR 0 au PR 0+0160 (Maine-de-Boixe) situés en et hors agglomération
- D910 du PR 17+0645 au PR 18+0157 (Maine-de-Boixe) situés en et hors agglomération puis RN 10

### **Article 4**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de chantier seront assurées par les soins de SARL SINECIS TP et la signalisation de déviation par SIGNALISATION 16.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8**

Le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Aussac-Vadalle,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Aussac-Vadalle, le**

**le Maire d'Aussac-Vadalle**



**28 JAN. 2022**

**Gérard LIOT**

**Fait à Aigre, le 27/01/2022**

**Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Aigre**

**Patrick SCORCIONE**